



SwissLife

*Sans
formalités
médicales*

Tout prévoir aujourd'hui
pour vivre sereinement
demain

SwissLife Obsèques

Les obsèques restent un sujet tabou et pourtant nous serons tous concernés un jour. Avec une dépense moyenne variant de 3 800 à 4 500 euros (selon les prestations), le budget obsèques reste conséquent et souvent imprévu.

Vous avez certainement à cœur de pouvoir partir sereinement, sans laisser votre entourage prendre en charge les frais engendrés par votre départ.

Avec *SwissLife Obsèques*, réglez dès aujourd'hui toutes ces démarches pour protéger vos proches le moment venu : prise en charge des frais d'obsèques, enregistrement de vos souhaits, assistance famille, conseils, accompagnement psychologique...

Prévoyez dès aujourd'hui de mettre vos proches à l'abri.

SwissLife Obsèques c'est également...

Des garanties d'assistance incluses dans votre contrat

Le recueil de vos souhaits

Vous souhaitez ne pas laisser la lourde tâche du choix de vos obsèques à votre famille endeuillée. SwissLife Obsèques vous propose d'enregistrer vos derniers souhaits concernant vos obsèques. Nous nous engageons à ce qu'ils soient transmis au bénéficiaire de votre choix, qui se chargera de les respecter.

Recueil des volontés essentielles : Il n'est parfois pas facile d'en discuter avec ses proches et on préfère souvent éviter de penser au pire. Pourtant, il est essentiel pour vous de respecter certaines exigences concernant vos obsèques. Aidez vos proches à prendre les bonnes décisions en anticipant les choix qu'ils auront à faire : cérémonie civile ou religieuse, crémation ou inhumation...

Comment cela se passe-t-il ?

À l'issue de votre souscription au contrat *SwissLife Obsèques*, vous recevrez par courrier un questionnaire de recueil de vos volontés essentielles. Il vous suffit de le remplir et de nous le retourner. Son contenu sera communiqué aux personnes désignées le jour du décès. Vous avez ainsi la certitude que vos derniers souhaits seront communiqués à vos proches dans ce moment difficile.

Une assistance-conseil téléphonique 24h/24 et 7 jours/7 :

- information sur les formalités et les démarches administratives à effectuer à la suite du décès ;
- mise en communication avec les entreprises funéraires de votre ville ;
- renseignement sur les concessions dans les cimetières, les modes de sépulture, les questions financières, les soins de conservation et les dons d'organe.

Le transport du corps

En cas de décès, en France ou à l'étranger, à plus de 50 kilomètres du domicile en France métropolitaine.

L'organisation et le déplacement d'un membre de la famille si sa présence sur le lieu du décès s'avère nécessaire.

Le retour des membres de la famille si le décès a lieu au cours d'un voyage avec eux.

Une aide à l'organisation des obsèques et à toutes les démarches consécutives au décès.



L'accès à des services à la personne

Avec SwissLife Obsèques vous bénéficiez de la sélection et de la coordination d'organismes de services à la personne tels que :

La garde au domicile des enfants, petits-enfants à charge de moins de 15 ans ou de personne dépendante.

Le transfert des enfants, petits-enfants à charge de moins de 15 ans ou de personne dépendante chez un proche.

Une aide-ménagère au domicile du défunt, pouvant réaliser de petits travaux ménagers quotidiens (ménage, préparation des repas du conjoint...).

La garde des animaux de compagnie vivant habituellement au domicile du défunt.

Les prestations, services et tâches choisies feront l'objet d'une facturation ultérieure par les organismes prestataires. Ces prestations sont éligibles à la réduction ou au crédit d'impôts sur le revenu (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Exemples



Madame F. de Paris 13e (53 ans)

« En choisissant un capital de 3 000 euros, je suis sûre que mes proches pourront faire face à ces dépenses imprévues le moment venu. Et sans questionnaire médical, la souscription est simple et rapide. »



Monsieur et Madame S. de Reims (46 ans)

« Avec mon mari, c'est souvent difficile d'aborder un tel sujet. L'avantage avec SwissLife Obsèques ? Nous en parlons une seule fois et sommes couverts à hauteur de 8 000 euros sans devoir y repenser. »



Monsieur R. de Nantes (57 ans)

« Le plus important pour moi ? Protéger mes enfants d'éventuelles difficultés financières à mon départ. 4 000 euros d'obsèques, ce n'est pas rien. C'est une somme importante que mes enfants n'auront pas à dépenser. »

Le plus *SwissLife* Obsèques

Une « assistance psychologique » pour vos proches endeuillés, dans les 30 jours suivant le décès.

5 bonnes raisons de choisir SwissLife Obsèques

1. Vous souscrivez facilement : pas de questionnaire de santé, ni d'examen médical, et ce jusqu'à 85 ans.
2. Pas de délai de carence en cas de décès accidentel.
3. Vous choisissez la durée de versement des cotisations. Votre cotisation mensuelle est déterminée à la souscription et ne varie pas en cours de vie du contrat.
4. Vous définissez en toute liberté votre (vos) bénéficiaire(s) et enregistrez les volontés à respecter.
5. Vous pouvez modifier à tout moment votre contrat : entreprise de pompes funèbres désignée, détails du déroulement des obsèques...

SwissLife Obsèques : des garanties, de la sérénité pour vous et vos proches.

Un capital pour votre entourage

De 40 à 85 ans, choisissez le montant du capital final souhaité : entre 2 000 et 10 000 euros.

SwissLife Obsèques, contrat d'assurance vie, vous permet de constituer un capital en cas de décès selon les modalités de votre choix.

Vos bénéficiaires pourront ainsi couvrir tout ou partie de vos frais d'obsèques.

Possibilité de rachat du contrat

Votre contrat possède une valeur de rachat : à tout moment vous pouvez choisir de le racheter. Cette valeur est indiquée dans les dispositions particulières de votre contrat.

(1) À condition que la première cotisation soit encaissée.



En cas de décès accidentel

La garantie est acquise dès le lendemain de la date de signature de votre bulletin de souscription⁽¹⁾. Pour toute autre cause de décès, la garantie prend effet un an après la souscription.

Le choix des versements

Les cotisations mensuelles sont définies en fonction de votre âge et de la durée de paiement choisie, proportionnelles au capital choisi librement : entre 2 000 et 10 000 euros, par tranche de 100 euros.

2 possibilités de versements au choix

1. Une cotisation mensuelle temporaire : vous choisissez de payer votre cotisation pendant une durée de 10 ans ou 15 ans.
2. Une cotisation mensuelle viagère : vous choisissez de payer votre cotisation jusqu'à votre décès.

Et pour vos proches ?

Quelles seront les formalités à accomplir au moment du décès ?

Le bénéficiaire doit nous adresser l'acte de décès, le certificat médical, une copie d'une pièce d'identité officielle et les pièces exigées par la réglementation fiscale.

Pour le versement de votre capital

Votre bénéficiaire recevra le capital dans les 3 jours ouvrés, suivant la réception par Swiss Life des documents nécessaires.

1. Ce capital pourra être utilisé par vos bénéficiaires uniquement pour le financement des obsèques. Selon le capital garanti celui-ci pourra couvrir tout ou partie de vos frais d'obsèques.
2. Si vous avez désigné une entreprise de pompes funèbres, le capital assuré lui sera versé à concurrence du montant de sa facture et du montant sélectionné à la souscription. Le solde éventuel sera versé aux seconds bénéficiaires dans la limite du capital garanti. Le capital transmis est exonéré d'impôts, dans les limites de la législation en vigueur.

L'avenir commence ici

Votre interlocuteur commercial

*SwissLife Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Lenallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*